



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FNHPA

**FEDERATION NATIONALE
DE L'HOTELLERIE
DE PLEIN AIR**



GNC

Groupement National
des Chaînes Hôtelières



**GROUPEMENT NATIONAL
DES INDÉPENDANTS
HÔTELLERIE &
RESTAURATION**



UMIH

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

UNATO

Le tourisme
au service des hommes et des territoires

Convention cadre de partenariat pour contribuer au plan de
prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique
et redynamiser le secteur de l'hébergement touristique collectif

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ci-après « MENJS »

Le ministère chargé des sports, ci-après désigné « MS »,

Le secrétariat d'Etat chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, ci-après désigné « SETFF »,

Et

La fédération nationale d'hôtellerie de plein air, ci-après désignée « FNHPA »,

L'union nationale des associations de tourisme et de plein air, ci-après désignée « UNAT »,

Le groupement national des indépendants de l'hôtellerie, ci-après désigné « GNI »,

L'union des métiers et des industries de l'hôtellerie, ci-après désigné « UMIH »,

Le groupement national des chaînes hôtelières, ci-après désigné « GNC »,

En lien avec

Les collectivités territoriales,

Les fédérations sportives,

Préambule, contexte

L'enquête triennale publiée en 2018 par Santé Publique France identifie la noyade accidentelle comme étant la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans. Les enfants de moins de 6 ans et les adultes de plus de 65 ans sont les deux catégories les plus touchées par les noyades accidentelles, ce qui est confirmé par les résultats prévisionnels de l'enquête Noyades 2021 de Santé Publique France.

Lancé en 2019 par l'État et piloté par le ministère chargé des sports en lien avec les territoires, le plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique vise à :

- Assurer le développement de l'aisance aquatique pour prévenir le risque de noyade en priorité chez les plus jeunes ;
- Informer et communiquer sur le risque des noyades (signalétique, spots radio et vidéo, actions sur les plages et plans d'eau) ;
- Faciliter l'accès à la profession de maître-nageur-sauveteur ;
- Faciliter l'accès aux bassins et plans d'eau pour enseigner la natation.

En tant qu'acteurs majeurs de l'aménagement et de l'enrichissement des territoires, les professionnels du secteur de l'hébergement touristique collectif confirment leur intérêt pour participer à cette mission d'intérêt général de lutte contre les noyades. Cet engagement participe à la relance du secteur de l'hébergement touristique collectif en favorisant le tissu local et la diversification des offres de service.

Cette collaboration s'inscrit donc pleinement dans le plan de reconquête et de transformation du tourisme porté par le Gouvernement, qui a pour objectif de valoriser les offres touristiques de l'hébergement collectif et d'accompagner leur transition écologique suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

L'enjeu est le développement d'une offre de territoire complémentaire, pour contribuer à la prévention des noyades à destination des usagers locaux, et le développement d'une activité en basse saison.

I. Enjeux et objectifs de la convention

Prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique tout en favorisant la relance du secteur de l'hôtellerie, en proposant une activité valorisante d'intérêt général et génératrice de souvenirs forts, en basse saison.

Pour faire en sorte que chaque enfant ait accès à l'apprentissage du savoir-nager, la rationalisation de l'utilisation de tous les plans d'eau au niveau local est un enjeu fort :

- Optimiser l'utilisation des bassins existants en proposant une mise à disposition des équipements de baignade que les professionnels réservent habituellement à leur clientèle propre pour le développement de l'aisance aquatique et l'apprentissage du savoir-nager;

Pour contribuer à ce que les apprentissages permettent une expérience aquatique en sécurité efficace:

- Favoriser des cycles d'apprentissage condensés dans le temps : l'aisance aquatique peut s'organiser sous forme de stages bleus (vacances scolaires) ou de classes bleues (temps scolaire) avec des séances regroupées sur une ou deux semaines;

Pour contribuer à la relance du secteur de l'hébergement touristique collectif :

- Développer et héberger une offre de services (participation aux savoirs sportifs fondamentaux) en basse saison en partenariat avec les collectivités, les établissements scolaires et le mouvement sportif ;

Pour valoriser les offres du secteur de l'hébergement touristique collectif et accompagner sa transition écologique :

- Reconnaître et développer une offre de territoire, à destination des usagers locaux, pour la mission d'intérêt général de prévention des noyades.

II. Axes d'intervention

II.1 Créer des outils et mutualiser les ressources pour sécuriser la mise à disposition des bassins par les professionnels du secteur de l'hébergement touristique collectif

Création et mise à jour de fiches techniques réglementaires selon les besoins identifiés par le secteur de l'hébergement touristique collectif ;

- Accompagnement technique et pédagogique du secteur de l'hébergement touristique collectif dans la mise en œuvre de la réglementation (soutien à la rédaction des plans d'organisation de la surveillance et des secours par exemple) ;
Proposition de conventions locales « type » pour la mise à disposition des bassins auprès des collectivités, établissements scolaires ou associations (associations sportives ou organisatrices d'accueils collectifs de mineurs) pour le développement de l'aisance aquatique et du savoir-nager ; Proposition d'un listing intégrant les besoins et préconisations pour la mise en œuvre des cycles d'aisance aquatique et de savoir-nager ;
- Organisation de visioconférences pour traiter de sujets spécifiques (partenariat possible avec les offices de tourisme pour le relai de la campagne de prévention).

II.2 Favoriser le développement de l'aisance aquatique et l'apprentissage de la natation

Appui des services déconcentrés du MENJS pour favoriser la mise en lien des différents acteurs locaux, notamment des maîtres-nageurs sauveteurs en partenariat avec les collectivités et associations ;

Valorisation des professionnels du secteur de l'hébergement touristique collectif en mettant à disposition d'une école, d'une collectivité locale ou d'une association, leurs bassins pour le développement de l'aisance aquatique et l'apprentissage de la natation notamment dans le cadre de classes ou stages bleus (communication sur les sites Internet et réseaux sociaux des signataires par exemple) ;

- Mise à disposition en sus des bassins, des installations des campings (sanitaires par exemple) ;
- Promotion du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique au sein des établissements d'hébergement touristique collectif (relai des outils de communication du MS par exemple).

III. Mise en œuvre de la convention

Les signataires s'engagent à collaborer, selon leurs compétences respectives, à la mise en œuvre de l'objet de la convention et des axes d'intervention présentés.

Afin d'assurer l'efficacité et la plus grande diffusion des actions et objectifs de la présente convention, la mise en œuvre de cette dernière pourra dépasser l'association des seuls signataires de la convention. Les acteurs légitimes tels que par exemple les collectivités territoriales, les fédérations sportives et fédérations sportives scolaires pourront être associées aux réalisations et travaux.

La présente convention ne fait pas l'objet de dispositions financières. Ces dernières seront traitées de façon indépendante en fonction des projets et des parties prenantes associées localement.

IV. Communication

Les bassins mis à disposition par les professionnels du secteur de l'hébergement touristique collectif seront référencés sur le site <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>. Les éléments nécessaires à leur inscription seront transmis par les exploitants au MS.

Les signataires s'engagent à relayer auprès de leurs services et réseaux la présente convention afin de favoriser sa déclinaison dans les territoires.

Les collectivités territoriales, les fédérations sportives ainsi que les différents membres du secteur de l'hébergement touristique collectif sont parties prenantes à cette convention. Ils participent à sa diffusion et à sa mise en œuvre au plan local.

V. Gouvernance

Les signataires de la présente convention sont réunis dans une instance dénommée « comité de pilotage ». Cette instance fonctionne sous la coordination du MS et se réunira 2 fois par an. Elle s'appuie sur un groupe technique (composé de techniciens issus des organismes signataires), volontairement restreint pour plus d'efficacité : il se réunit autant que de besoins selon les travaux à produire.

Le comité de pilotage se laisse la possibilité d'associer à ses projets des partenaires (élus locaux, partenaires privés, associations...) non signataires de la convention mais susceptibles d'alimenter les actions. De la même façon, en fonction des axes de travail, le groupe technique pourra s'adjoindre toute personne qualifiée pour l'aider à réaliser ses travaux.

VI. Évaluation

Le comité de pilotage fera un bilan annuel de la convention. Celui-ci s'appuiera principalement sur les indicateurs suivants : nombre d'établissements ayant mis à disposition leurs bassins et leur répartition géographique, nombre d'attestations d'aisance aquatique délivrées, nombre d'attestations de savoir nager délivrées.

VII. Durée de la convention

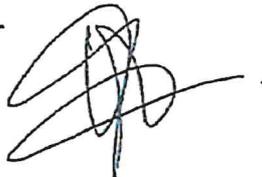
Cette convention est signée pour une durée initiale de trois ans, aux termes de laquelle les partenaires signataires procéderont à une évaluation des conditions de sa mise en œuvre et de ses effets. Au-delà de cette période initiale, la convention sera reconduite tacitement chaque année. Toute modification nécessitera l'accord de chaque signataire.

Chaque signataire de la présente convention pourra librement décider de renoncer à son engagement. Il devra en informer les autres partenaires au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de cette décision. Une réunion du comité de pilotage sera dès lors organisée par les autres partenaires afin de définir la conduite à tenir et le devenir des objectifs de la convention.

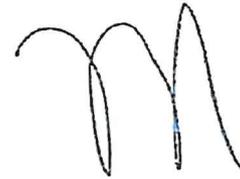
Fait à Paris, le **21 AVR. 2022**



Le ministère de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports



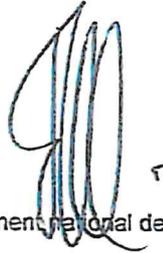
Le ministère délégué
chargé des Sports



Le secrétariat d'Etat chargé du
tourisme, des Français de
l'étranger et de la francophonie



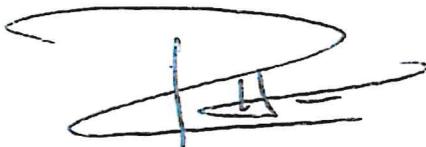
La fédération nationale de l'hôtellerie
de plein air



Le groupement national des chaînes
hôtelières



Le groupement national des
indépendants
Hôtellerie et restauration



L'union des métiers et des industries de
l'hôtellerie



L'union nationale des associations de tourisme